

Développement culturel

Pour qui ?

- communes
- communautés de communes
- associations

Quelles prestations ?

Nous vous apportons notre expertise...

- en analysant des potentiels de développement culturel

Nous animons...

- un réseau des acteurs locaux œuvrant dans le domaine des enseignements artistiques

Combien ?

Le service proposé est gratuit.

Pour quoi ?

Le Conseil Départemental (CD67), à travers l'ADIAM67 (Association départementale d'information et d'action musicales et chorégraphiques du Bas-Rhin) vous accompagne dans vos politiques culturelles et le développement des enseignements artistiques.

- développer votre politique culturelle (état des lieux, définition des enjeux, évolution de l'offre culturelle)
- accompagner à la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation ou de médiation pour l'accès des publics à la culture
- accompagner vos établissements d'enseignements artistiques
- apporter des garanties sur la qualité pédagogique des enseignements dispensés dans vos établissements d'enseignements artistiques
- proposer des formations aux enseignants des établissements d'enseignements artistiques

Comment ?

Prendre contact avec le référent CD67 de votre territoire.